



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES A SAINT-PIERRE DANS LE
CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULEE « LES
FOULEES DE CONDE »
LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'Arrêté Municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'**association Sportive et culturelle Ambroise Vollard** en date du 09 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Les foulées de Condé** », organisée par l'**association Sportive et culturelle Ambroise Vollard**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies à Saint-Pierre, **le samedi 09 décembre 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement de la manifestation intitulée « Les foulées de Condé », organisé par l'**association Sportive et culturelle Ambroise Vollard**, selon les modalités suivantes :

-Le **samedi 09 décembre 2023, de 05h00 à 15h00**, le stationnement est réservé à l'organisateur sur le parking de l'école Ambroise Vollard

-Le **samedi 09 décembre 2023, de 06h15 à 07h45** la circulation sera interrompue le temps du passage des courses (par les signaleurs de l'association) :

- *dans le chemin Concession, à l'intersection avec les chemins Murat (partie basse).
- *dans le chemin Concession, à l'intersection avec la rue Raymond Bègue (partie haute)
- *dans le chemin Lénine et le chemin Murat

ARTICLE 2/ Les courses pédestres se dérouleront entre **07h00 et 09h30** selon les modalités suivantes :

- *Course de 12km:
- *Course de 5km :
- *Course 2 km marmaille

Voir les parcours détaillés en annexe

ARTICLE 3/ En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 4 /Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire en vigueur ainsi que de tout dispositif nécessaire.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 30 NOV. 2023

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

ANNEXE

ITINERAIRE 12 KM DEPART 07H00

DEPART : Ecole Ambroise Vollard
Descendre chemin Condé Concession
Prendre à gauche chemin Murat
Remonter à gauche chemin Lénine
Prendre à droite rue Raymond Bègue puis
Descendre Ancienne RN3 puis
Jusqu'au sentier entre Taïlamé/Fouchange/Gobalou
Descendre chemin La Chaîne
Longer chemin Ligne des Bambous jusqu'à l'intersection chemin Anda
A gauche chemin Soundron
Prendre à gauche chemin Andinaïk
A l'intersection descendre chemin La Salette
Prendre à droite 2 sentiers canne plus bas
Remonter jusqu'à la prochaine intersection et prendre à droite qui ramène chemin La Salette
Remonter chemin la Salette
Prendre à gauche rue des Mélisses
Prendre à gauche descendre chemin Reboul
Remonter chemin Narcisse Lebon jusqu'à l'intersection Ligne des Bambous
Prendre à gauche jusqu'au chemin Lassay
Remonter jusqu'au chemin des Châtaigniers (dit chemin Canal)
Prendre à droite et faire environ 50m
Prendre à gauche entre verger de mangue et petite vierge qui ramène au chemin Pierre Cadet
Monter jusqu'à l'intersection Pierre Cadet et Saint-Sauveur
Monter chemin Saint-Sauveur
Prendre à droite chemin canne qui rejoint chemin Baillif
Descendre chemin Benoît Fontaine
Pour finir, remonter chemin Concession
ARRIVEE Ecole Ambroise Vollard

ITINERAIRE 5 KM DEPART 08H00

DEPART : Ecole Ambroise Vollard
Descendre chemin Condé Concession
Prendre à gauche chemin Murat
Remonter à gauche chemin Lénine
Prendre à droite rue Raymond Bègue puis
Descendre Ancienne RN3 puis
Jusqu'au sentier entre Taïlamé/Fouchange/Gobalou
Descendre chemin La Chaîne
Longer chemin Ligne des Bambous jusqu'à l'intersection chemin Andinaïk
Puis remonter le chemin Andinaïk jusqu'au chemin Soundron
Prendre à droite jusqu'au bout de la rue
Remonter chemin Murat
Prendre à gauche chemin des Baobabs et à environ 75m
Prendre à droite chemin Mussard
Prendre à gauche sur le chemin Murat
Monter le chemin concession
ARRIVEE Ecole Ambroise Vollard

ITINERAIRE 2 KM MARMAILLE DEPART 07H30

DEPART : Ecole Ambroise Vollard
Descendre chemin Condé Concession
Prendre à gauche chemin Murat
Remonter à gauche chemin Lénine
Prendre à droite rue Raymond Bègue puis
Descendre chemin Archambaud
Prendre à gauche dans le parking Beauregard situé entre le N°38 et 14 puis prendre à droite et monter les escaliers
Remonter tous les escaliers sortir par le bâtiment J
Monter rue Raymond Bègue
Prendre à gauche rue Emilien Trébalage
Puis tout de suite rue Daniel Ablancourt qui rejoint la rue Emilien Trébalage
Descendre dans le groupe d'habitation Kaliste qui ramène au chemin Archambaud
Prendre à droite rue Raymond Bègue
Prendre à droite chemin Raymond Bègue
Rejoindre le chemin Concession
ARRIVEE Ecole Ambroise Vollard